

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°06 – DA du 30/01/2020

Rapporteur : MME HENRY

Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

Par compétence acquise au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met en œuvre le transport et l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires du territoire à des actions culturelles en temps scolaire. Dans le cadre de cette compétence, un dispositif d'accès à la culture est mis en œuvre.

Suite à la reprise en régie de l'activité du Théâtre par la ville de Frouard à compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a déjà confié à la ville de Frouard la programmation au sein du Théâtre Gérard Philipe de spectacles et d'actions culturelles à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Bassin de Pompey :

- Pour une première période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

- Pour une deuxième période correspondant à l'année scolaire 2019/2020.

Le bilan quantitatif et qualitatif a été réalisé pour la première période. Un bilan provisoire pour l'année scolaire en cours a été réalisé de manière prévisionnelle, sur la base de la programmation proposée et des inscriptions prises par les écoles du territoire.

Ces bilans montrent que les objectifs sont atteints en matière d'effectifs accueillis, ainsi qu'en matière de diversité et de pluridisciplinarité de l'offre proposée. Les aspects liés à la mise en œuvre du protocole préalable à l'accueil des classes (choix des spectacles par les enseignants, inscription des classes, sensibilisation en amont des actions) demanderont cependant à être confortés sur la prochaine période.

Au vu de l'atteinte des objectifs fixés et afin de pouvoir envisager la programmation d'une nouvelle offre en temps scolaire allant de septembre 2020 à juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire son soutien à la Ville de Frouard, au sein du dispositif existant, dans des termes identiques au conventionnement actuellement en cours.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Services à la population du 16/01/2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la ville de Frouard pour la mise en œuvre d'actions culturelles entre septembre 2020 et juin 2021 dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE d'allouer un montant de 80 000 € au financement de cette convention qui prendra fin au 30 juin 2021.

IMPUTE les crédits correspondants au compte 611 du budget primitif 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

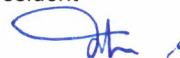
Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC